

ROYAUME DU MAROC
CARTE NATIONALE D'IDENTITE

المملكة المغربية
البطاقة الوطنية للتعريف

EL MEHDI

BEN HADDOUCH

Né le

28.07.1992

à RABAT

Validé jusqu'au

24.02.2025

المدير العام للأمن الوطني

بوشعيب ابريل

المهدى

بنحدوش

مرداد بنخو

ب اليمان

صالحة إلى غاية



A390817 MG

Copie Certifiée Conforme à l'originale

Berrechid le 29-MA-2017
Le Président du Conseil Communal
Province de Casablanca
Service d'Évaluation
Aer
Arrondissement
Commune
Abderrahim EL AHMAR

عبد الرحيم الأحمر

A390817 رقم Valable jusqu'au 24.02.2025
متاحة إلى غاية 24.02.2025

ابن عبد الرحيم بن عثمان
و زينب بنت حدو

Fils de : ABDERRAHIM ben ATMANE
et de : ZINBA bent HADDOU

العنوان: امل 3 اهافي رقم 136 ح م الرباط

Address: AMAL 3 COMPLT N° 136 CYM RABAT

N° état civil 1038/4A/1992 رقم الحالة المدنية Sexe M الجنس



SC
PNU0093



**CREW
2019**

**BEN HADDOUCH EL MEHDI
PILOTE STAGIAIRE
0013355**

Fin de validité: 31/12/2019



CNSS Salarié
Organisme Assureur AT MCMA

CIMR Salarié
Assistance Médicale

Siege Social: Royal Air Maroc, Boulevard Abdellah Benhif, Aeropost Casa Anfa, Casablanca
Affiliation CNSS: 1213727

Cette carte de travail est la propriété de Royal Air Maroc.
Elle est strictement personnelle et non cessible.
Toute utilisation abusive est passible de sanctions disciplinaires.



الخطوط الملكية المغربية
royal air maroc

CONTRAT DE FORMATION DES PILOTES STAGIAIRES AB-INITIO

Entre les soussignés,

La Compagnie Nationale Royal Air Maroc, société anonyme, au capital social de 3.628.127.000,00 DHS, dont le siège est à Casablanca, Aéroport de Casablanca-Anfa, enregistrée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°9667, représentée aux présentes par Madame **Naoual AIT HAMMOU**, en sa qualité de Chef de Département Ressources Humaines Personnel Navigant, en vertu des pouvoirs qui lui sont été conférés, ci-après désignée « RAM »,

d'une part,

et,

Monsieur El Mehdi BEN HADDOUCH, né le 28/07/1992 à Rabat, titulaire de la carte d'identité nationale N° A390817 délivrée à Toulouse et valable jusqu'au 24/02/2025, domicilié à **AMAL 3 COMPLT NO 136 CYM RABAT**.

Ci-après désigné « le Pilote Stagiaire Ab-Initio »,

d'autre part,

RAM et le Pilote Stagiaire Ab-Initio sont désignés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL est préalablement exposé ce qui suit :

Attendu que :

- RAM a conclu une convention avec l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile « ENAC » en date du 17 Février 2016 pour faire bénéficier les Élèves Pilotes d'une formation de haute qualité.
- Dans le cadre de cette formation, RAM a conclu une convention avec la Société Générale Marocaine de Banques « SGMB » en date du 04 mai 2018, permettant aux Élèves Pilotes sélectionnés, de financer leur formation moyennant un prêt bancaire parrainé par RAM.
- **Monsieur El Mehdi BEN HADDOUCH**, a suivi une formation théorique et pratique au sein de l'ENAC et a réussi l'ensemble des tests correspondants à cette formation.
Afin de compléter ladite formation, il bénéficiera d'un stage théorique et pratique dit « Formation de Mise en Ligne ».



Ceci exposé et pour autant que de besoin rappelé comme faisant partie intégrante du présent contrat, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat prend effet à compter du **29 octobre 2019**.

Il a pour objet de définir les conditions selon lesquelles RAM accepte de dispenser, au Pilote Stagiaire Ab-Initio, une formation de mise en ligne, sous réserve pour ledit Pilote Stagiaire Ab-Initio d'avoir satisfait à tous les tests et formalités, notamment d'aptitude médicale et administratives requises pour bénéficier de cette formation.

Article 2 : La formation

La formation, objet du présent contrat, sera réalisée conformément à la réglementation nationale en vigueur et selon les déroulés de formation officiels de la Direction de l'Aéronautique Civile.

Le cursus global de cette formation comprend trois phases :

Phase 1 : Phase théorique

La réussite de cette phase est sanctionnée par l'obtention d'un score final d'un minimum de 80% conformément à l'annexe 1 du présent contrat qui seul, lui permettra de passer à la phase 2.

Phase 2 : Phase de formation sur simulateur

A la fin de la phase, et pour pouvoir accéder à la 3^{ème} étape, le Pilote Stagiaire Ab-Initio devra passer des tests de contrôle de compétences en vue de l'obtention de la qualification de type avion de base conformément à l'annexe 2 du présent contrat.

Phase 3 : Phase d'adaptation en ligne

La réussite de cette phase consiste en l'évaluation en vol final suivi d'un contrôle de lâcher. Elle est sanctionnée par l'obtention d'une lettre de lâcher conformément à l'annexe 3 du présent contrat.

En cas de non validation par le Pilote Stagiaire Ab-Initio, de toutes ces phases ou lorsque la durée maximale précisée atteint 12 mois (sauf prolongation conformément à l'alinéa 2 de l'article 5), RAM se réserve le droit de résilier le présent contrat moyennant un préavis de huit (8) jours, sans aucune indemnité ou préjudice.

Aucune phase ne peut être entamée avant que le Pilote Stagiaire Ab-Initio n'ait satisfait aux différentes épreuves de la phase précédente.

Article 3 : Frais de la formation

Les frais de la formation, d'un montant de 300 000 dirhams HT, seront pris en charge par RAM.

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio accepte que ces frais puissent subir des ajustements à la hausse.

Toutefois, le Pilote Stagiaire Ab-Initio sera tenu au remboursement du coût de la formation (y compris en cas d'augmentation après leurs notifications au Pilote Stagiaire Ab-Initio) en cas de non-respect par celui-ci des conditions prévues par le présent contrat notamment et dans les cas où son exclusion de la formation est due à un manquement disciplinaire, son incapacité à suivre les cours, s'il ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article 2 ci-dessus ou encore en cas d'abandon de la formation.

Article 4 : Lieu de la formation

La présente formation aura lieu au siège de RAM ou tout autre lieu qui sera jugé adéquat par RAM.

Article 5 : Durée de la formation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du **29/10/2019**, il s'agit d'une durée maximale de toute la période de formation.

Cette durée ne pourra être prorogée ou renouvelée qu'avec l'accord préalable et écrit de RAM.

Article 6 : Règles de discipline

Durant la formation, le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage à respecter la réglementation en vigueur au sein de RAM, notamment les règles de discipline et de sécurité en vigueur. Celles-ci seront portées à la connaissance du Pilote Stagiaire Ab-Initio dès son arrivée par son responsable, lors de la présentation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de RAM définit le cadre des obligations que le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage à observer rigoureusement ainsi que tout ce qui régit les relations interprofessionnelles entre l'élève d'une part, les enseignants et le corps d'encadrement d'autre part.

Tout Pilote Stagiaire Ab-Initio devra porter au sein de RAM et durant tout acte de formation en vol un uniforme composé d'un pantalon – veste – cravate et d'une chemise blanche, octroyé par RAM.

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio disposera durant toute sa formation des documents d'instruction requis pour le suivi des cours dispensés.

En cas de détérioration, perte ou vol, de la documentation ou des accessoires de formation fournis au Pilote Stagiaire dans le cadre des présentes, celui-ci devra sans délai, rembourser à RAM le montant de leur prix d'achat.

RAM sera seule habilitée à apprécier l'aptitude et l'assiduité du Pilote Stagiaire Ab-Initio en cours de formation et pourra notamment, dans le cas où son niveau s'avérerait insuffisant, décider soit de formation complémentaire à lui dispenser, dont le surcoût sera exclusivement à la charge du Pilote Stagiaire Ab-Initio, soit de mettre fin à sa formation impliquant le remboursement des frais de formation prévus à l'article 3 du présent contrat.

Article 7: Statut du Pilote Stagiaire

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio reconnaît que durant la période de formation, il n'est lié à RAM par aucun lien de subordination et a le statut de stagiaire.

Article 8 : Visite médicale

Avant d'entamer la formation de mise en ligne, le Pilote Stagiaire Ab-Initio doit subir tous les examens médicaux nécessaires et doit être déclaré apte pour exercer en tant que Pilote Stagiaire Ab-Initio.

L'aptitude est délivrée par le Centre d'Expertise Médicale du Personnel navigant « CEMPN » et devra être maintenue par le Pilote Stagiaire Ab-Initio tout au long de la durée de la formation et en cas de son renouvellement.

Les frais des visites médicales sont à la charge de RAM.

Article 9 : Renonciation à recours

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio renonce tant en son nom qu'en celui de ses ayants droit et ses assureurs, à tout recours contre RAM, ses filiales, ainsi que leurs préposés et assureurs pour les dommages de toute nature qui pourraient lui être causés dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A ce titre, le Pilote Stagiaire Ab-Initio fournira à RAM préalablement au début de la formation, une attestation, comportant la renonciation à recours du Pilote Stagiaire Ab-Initio contre RAM, ses filiales, ainsi que leurs préposés et assureurs.

Article 10 : Gratification et modalités de règlement

12.1. Bourse

Durant cette phase, le Pilote Stagiaire Ab-Initio perçoit une bourse mensuelle nette de Dix Mille Dirhams (10 000 DHS).

12.2. Prestations diverses

Toutes autres prestations non expressément définies dans le présent contrat, tels que, sans limitation, le transport, la restauration, les déplacements, l'hébergement, sont à la charge du Pilote Stagiaire Ab-Initio.

Article 11 : Annulation et désistement

En cas de nécessité, RAM se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le planning de formation.

En cas de désistement du Pilote Stagiaire Ab-Initio intervenant avant le démarrage d'une des phases du cycle de formation, les montants dus pour la phase concernée seront acquis par RAM.

De même, si le désistement a lieu, à tout moment, en cours de formation, en plus des montants perçus par RAM qui ne seront pas remboursés, le Pilote Stagiaire Ab-Initio devra honorer toutes les dépenses qui auraient été engagées pour sa formation au titre des présentes.

Article 12 : Suspension des obligations

RAM ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations au titre des présentes, en cas d'inexécution partielle ou totale de celles-ci ou en cas de retard dans leur exécution, si cette inexécution ou ce retard est dû à un événement de force majeure ou, de manière générale, à des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, affectant l'activité ou le fonctionnement de RAM et/ou empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Article 13 : clause d'exclusivité

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio a bénéficié, dans le cadre de son parrainage par RAM, d'une formation dispensée par l'Ecole d'Aviation Civile « ENAC » dont le coût est pris intégralement en charge par le Pilote Stagiaire Ab-Initio moyennant un prêt contracté auprès de la Société Générale Marocaine de Banques « SGMB » pour lequel RAM se porte « caution réelle » en cas de défaillance des obligations de l'élève pilote de ligne.

En contrepartie, le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage s'il satisfait à toutes les étapes de cette formation, et si RAM, à sa seule discrétion, décide de l'embaucher, à rester au service de RAM pendant une durée de dix (10) ans, à compter de la date de notification du lâcher.

Dans le cas où le Pilote Stagiaire Ab-Initio quitte la RAM de son fait ou pour faute disciplinaire durant le délai de dix années, il aura à verser à RAM, au titre du coût de la formation, un dédit correspondant à la totalité du coût de la formation si cette rupture a lieu durant les cinq (5) premières années et à cinquante (50) % si celle-ci a lieu durant les cinq (5) dernières années.

Article 14 : Résiliation

Le non-respect par le Pilote Stagiaire Ab-Initio de l'une quelconque des clauses du présent contrat donne le droit à RAM de dénoncer le contrat après simple lettre de mise en demeure restée sans suite huit (8) jours après son envoi, et ce, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts que RAM peut prévaloir de ce fait.

Article 15 : Compétence Juridictionnelle et loi applicable

Tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, soumis à la compétence des Tribunaux de Casablanca et la loi marocaine.

Il est toutefois convenu que la compétence juridictionnelle ci-dessus ne saurait s'interpréter ni constituer une limite au droit de RAM d'agir à l'encontre de le Pilote Stagiaire Ab-Initio devant toute autre juridiction que RAM jugerait utile de saisir dans le cadre du présent contrat.

Article 16 : Confidentialité

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage à considérer comme strictement confidentielles les dispositions du présent contrat ainsi que toute information et documents auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes concernant RAM, ou le Groupe RAM, leurs activités, leur personnel, la flotte RAM, et s'engage à ne pas les divulguer sans l'accord préalable et écrit de RAM.

Cette obligation de confidentialité ne s'éteindra pas en cas d'interruption de la mission objet des présentes ou à l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Article 17 : Modifications

Toute modification, renouvellement, extension, renonciation ou amendement du présent contrat ou de l'une quelconque de ses dispositions donnera lieu à un avenant signé par les deux Parties.

Article 18 : Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions du présent contrat sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contractées.

Au cas où une stipulation du présent contrat se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou cette non-applicabilité n'affectera pas la validité du contrat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette stipulation illicite ou inapplicable une nouvelle stipulation ayant un effet équivalent.

Le fait pour les Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le présent contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 19 : Protection et traitement des données personnelles

RAM collecte et traite les données personnelles du Pilote Stagiaire Ab-Initio conformément à la loi N°09-08 du 18 Février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en vue d'assurer la gestion administrative de son dossier. Afin de permettre à RAM de répondre à ses obligations légales, ces données peuvent être transmises aux organismes ayant à connaître ces données.

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio reconnaît et accepte que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08 du 18 Février 2009, le Pilote Stagiaire se réserve le droit, à tout moment, de prendre contact auprès du service compétent à l'adresse : RHPN@royalairmaroc.com ou au N° 05 22 91 23 27.

Article 20 : Election de domicile

Les Parties font élection de domicile dans leurs adresses respectives tel qu'il figure en tête des présentes.

Article 21 : Régimes de prévoyance sociale

Durant les phases de formation, le cocontractant sera affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S), ainsi qu'à la caisse mutuelle MUPRAS.

NB : Les taux et plafonds de ces régimes sont définis par les organismes de prévoyance, de retraite et d'assurance et sont sujets à révisions.

Le 29 octobre 2019

Pour le Président et par Délegation
Signé : Mohamed MEZIAI
Signature : EL MEHDJI
Veuillez da pourz assur que l'identité et signature

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio à Casablanca, le
Monsieur El Mehdi BEN HADDOUCH

Signature suivie de la mention
«lu et approuvé»

Lu et approuvé

MDT

Fait à Casablanca,
En deux exemplaires originaux

30 OCT 2019

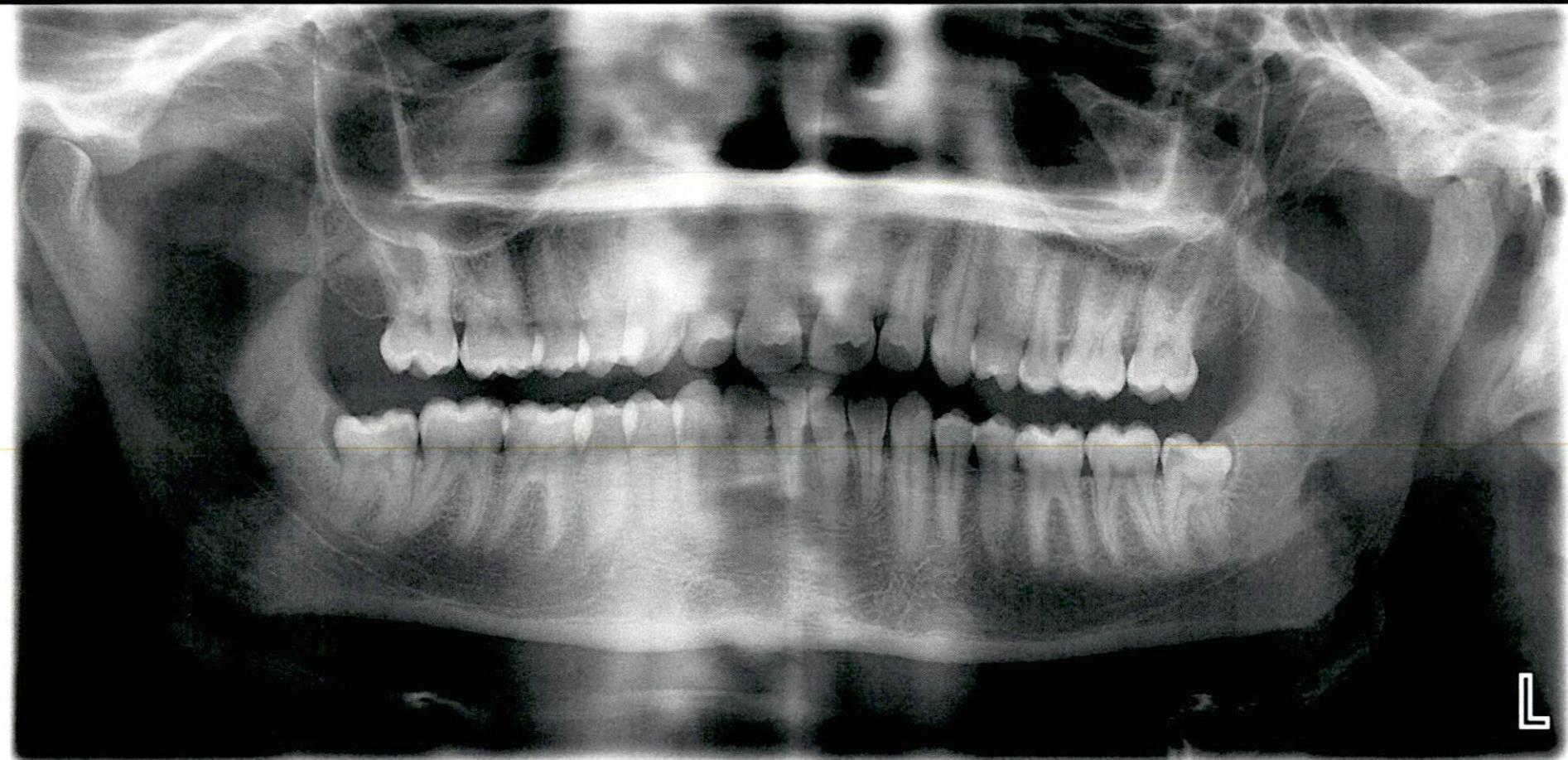
Pour Royal Air Maroc
Madame Naoual AIT HAMMOU
Chef de Département RH.PN

X

BEN HADDOUCH EL MAHDI,
ID 59249

Centre de Radiologie AL WILAYA

Scale: 100%



29/11/19 68,0kV 10,0mA 17,2s 138,5mGy×cm²

13355

Nom: BENHADDOUCH EL MEHDI
Date de naissance: 01/01/1992
Sexe: Masculin
Poids: -
Taille: -

Identifiant: BEN
Médecin: cardio LEBBAR MOHAMED
Raison sociale:
Téléphone:
Temps d'enregistrement: 29/11/2019 15:41:47

1/1

25 mm/s
10 mm/mV

Docteur Mohamed LEBBAR
CARDIOLOGUE
4, Rue Tark ion Zind
Quartier des Hôpitaux Casab
Tel: 022 86 33 66 Fax: 0522 86 33 55

/ : Arrêt \ : Arrêt V : Marche HR: 82 bpm



ATTESTATION

Nous soussignés, Société Générale Marocaine de Banques, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance SA, au capital de DHS 2 050 000 000, suivant décision d'agrément du Ministère des Finances n°2348-94 du 23/08/94 dont le Siège Social est au 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Agence S ABDELMOUMEN représentée par :

KADIRI OTTMANI ADIL
NQIBAT AMINA

Attestons par la présente que Mr BEN HADDOUCH EL MEHDI détient un compte à vue ouvert sur les livres de notre Agence sous le numéro :

022 780 0 00043 00 287478 20 74

Code SWIFT : SGMBMAMC

La présente attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de notre Etablissement.

Fait à Casablanca, le 30/10/2019.